



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 février 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 15 février 2012		
Date d'affichage 15 février 2012		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Délibération sollicitant l'aide du conseil général dans le cadre de la programmation 2012</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille douze, le vingt-trois février deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à ACROSSE Paul,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absent :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le contrat de territoire 2009-2012 signé par la commune avec le conseil général, définit un cadre pour la mise en œuvre des objectifs conjoints du territoire et du département du Var. Au titre de ce contrat, une programmation des aides qui sont sollicitées a été élaborée.

Depuis 2009, une enveloppe financière pluriannuelle, pour la durée du contrat est allouée à chaque territoire et non plus à chaque collectivité.

Le taux maximum de l'aide départementale est fixé à 50 % du montant total hors taxes de l'opération.

La dépense subventionnable en section investissement comprend le montant hors taxe des études, des travaux de construction ou d'aménagement, des acquisitions immobilières, de mobilier ou de matériel.

Pour l'année 2009, le conseil général nous a alloué les aides suivantes :

- Construction cuisine centrale 1ère tranche (étude + VRD) : 90 000 €
- Maison citoyenne 1^{ère} tranche (étude + VRD) : 68 000 €
- Travaux rue république (eau et assainissement) : 355 000 €

Pour l'année 2010, la commune avait sollicité des subventions pour les opérations suivantes à hauteur de :

- Construction cuisine centrale 2^{ème} tranche (étude + VRD + travaux) : 300 000 €
- Maison citoyenne 2^{ème} tranche (étude + travaux) : 40 000 €
- Travaux de voirie (revêtement de la rue république + divers VRD) : 255 000 €

Le conseil général, suite aux inondations qui ont frappé notre département les 15 et 16 juin 2010, a créé un fonds spécifique d'intervention en faveur des communes sinistrées, et a instauré une nouvelle répartition des aides aux collectivités non sinistrées en application du principe de solidarité départementale.

Le montant alloué pour notre commune a été de 216 487 euros et a été affecté aux travaux de la rue de la République.

Pour l'année 2011, le conseil général nous a alloué les aides suivantes :

- Construction cuisine centrale 2^{ème} tranche : 200 000 €
- Maison citoyenne 2^{ème} tranche : 100 000 €

Au titre du contrat de territoire 2009-2012, dans le cadre de la programmation établie, il est nécessaire de lister l'ensemble des opérations d'investissement pour lesquelles nous sollicitons le concours financier du Département pour l'année 2012.

1. Construction cuisine centrale – 3^{ème} tranche
Montant HT de la dernière tranche (répartie sur 2 exercices): 1 461 154 € -
Montant de l'aide sollicitée pour 2012: 285 000 €
2. Création d'une maison citoyenne – 3^{ème} tranche
Montant HT de la 3^{ème} tranche : 442 288 € -
Montant de l'aide sollicitée : 100 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à solliciter une participation financière du département, pour les projets ci-dessus visés.

Les crédits correspondants tant en dépense qu'en recette sont inscrits dans les différents chapitres et articles du budget de l'exercice 2012.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

